

**LOI N° 6 - 2002 DU 14 novembre 2002**

**portant approbation de l'accord d'incitation aux investissements entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique**

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article Premier :** Est approuvé l'accord d'incitation aux investissements conclu le 12 septembre 2002 à Washington, dans le district de Columbia aux Etats-Unis d'Amérique, entre le Gouvernement de la République du Congo et Overseas Private Investment Corporation.

Le texte dont s'agit est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2002

*Denis SASSOU-NGUESSO.*

*Par le Président de la République,*

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

*Rigobert Roger ANDELY.-*

Le ministre des affaires étrangères,  
de la coopération et de la  
francophonie,

*Rodolphe ADADA.-*